

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
M. Guy Geoffroy et M. Larrivé

-----

**ARTICLE 1ER A**

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Une fois enregistrée, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel (il va sans dire que le dépôt d'une proposition de loi signifie son enregistrement par l'assemblée sur le bureau de laquelle elle est déposée).